

Foncier - cession d'une portion de chemin rural située au sud de la parcelle cadastrée D 911: commune de Pacé / M. et Mme Le Borgne

Le rapporteur,

☞ informe le conseil municipal que M. et Mme Le Borgne souhaitent acquérir une portion de 954 m² de chemin rural située au sud de la parcelle cadastrée D 911.

Ce dossier a fait l'objet d'une enquête publique du 19 septembre au 4 octobre 2012. Aucune observation n'a été formulée sur le registre d'enquête.

M. Bernard Neveu, commissaire enquêteur, a rendu un avis favorable à l'aliénation de cette portion de chemin rural ;

Considérant que le dossier soumis à l'enquête publique, du 19 septembre au 4 octobre 2012, n'a fait l'objet d'aucune observation consignée sur le registre d'enquête ;

considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur cette aliénation ;

considérant l'avis favorable émis par la commission mixte « urbanisme et développement durable – voirie, transport et bâtiments » lors de sa réunion du 22 novembre 2012 ;

considérant le code général des collectivités territoriales ;

conformément à l'avis des services fiscaux, par l'intermédiaire des affaires foncières et domaniales en date du 11 janvier 2013 ;

vu le code général des collectivités territoriales ;

vu le code rural, notamment ses articles L161-3 à L161-3 ;

vu le code de la voirie routière, notamment les articles L141-3 à L141-6 et R141-4 à R141-10 ;

vu le décret 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux ;

vu la délibération n° 28/19 de mise à l'enquête publique, du conseil municipal de Pacé en date du 21 mai 2012 ;

vu le rapport du commissaire enquêteur du 22 octobre 2012 ;

☞ propose au conseil municipal de suivre les conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur et de céder 954 m² de ce chemin rural à M. et Mme Le Borgne, au prix de 0,53 € le m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

de céder 954 m² de ce chemin rural à M. et Mme Le Borgne au prix de 0,53 € le m² ;

DÉSIGNE :

l'office notarial de Pacé pour établir l'acte à intervenir. Les frais d'acte, de géomètre et d'enquête publique seront à la charge de la commune ;

AUTORISE :

le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité